

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2023

N°76/23 – DEFRAIEMENT DES MEMBRES DU PANEL CITOYEN

Le 03 octobre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 10 octobre 2023.

Le 10 octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBIRC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatim ABERKANE JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents :

Monsieur Franck VERNIN, Président

Madame Fatima ABERKANE JOUDANI, Monsieur Jacky SEIGNANT, Madame Nicole GAGEY, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Claude JACQUELOT, Madame Hélène LION, Monsieur Yannick TORRES, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Gilles GROSLEVIN, Monsieur Daniel BAUDIN, Monsieur Morgan CONQ, Monsieur Paulo PAIXAO, Monsieur Christophe SIMON, Monsieur Albert VAN DE BOR

Étaient représentés :

Monsieur Serge DURAND (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN), Monsieur Pascal GOUHOURY (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	15
Membres excusés et représentés..... :	2
Membre absent non représenté..... :	42

OBJET : DEFRAIEMENT DES MEMBRES DU PANEL CITOYEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu les statuts du SMITOM LOMBRIC,

Considérant les enseignements de la concertation préalable volontaire menée par le SMITOM LOMBRIC du 13 mars au 24 avril 2023 pour le réaménagement de son site de Vaux le pénil,

Considérant que le SMITOM s'est engagé à étudier l'opportunité d'associer aux travaux de la CCSPL, les habitants du territoire. Cette association pouvant prendre la forme d'une instance de dialogue complémentaire (panel citoyen) associant des habitants volontaires des 63 communes des collectivités adhérentes au SMITOM.

Considérant les propositions de modification de composition de la CCSPL pour répondre à cet engagement et l'avis favorable de cette dernière en date du 21/09/23

Considérant que le panel rassemblera environ 30 citoyens issus des 63 communes du syndicat,

Considérant que ce panel se réunira 4 à 5 fois par an,

Considérant que les missions confiées à ce panel sont assurées par des bénévoles,

Considérant que pour assister aux réunions ces personnes seront amenées à se déplacer, ou à engager des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans, ou de personnes à besoin d'assistance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements (domicile-lieu de réunion), y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Et selon les conditions et formulaires de l'annexe 1 et ce dès la 3^{ème} réunion

D'autoriser le remboursement des frais de gardes des enfants de moins de 16 ans ou de personnes à besoin d'assistance selon les conditions et formulaires de l'annexe 2 et ce dès la 3^{ème} réunion

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents,

Article 3 :

Monsieur le responsable des Ressources et de la réglementation en raison de la vacance du poste de Directeur Général des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : **unanimité**

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 12 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



ORDRE DE MISSION

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20231012-76_23_1-DE

OM / 23

A COMPLETER AU MOINS 5 JOURS AVANT LA DATE PREVUE DU DEPART

A VOTRE RESPONSABLE HIERARCHIQUE

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : (Résidence familiale) :

Collectivité (Résidence administrative) :

Grade ou emploi : _____

Statut : Titulaire / Non titulaire / Elu (rayer les mentions inutiles)/ Bénévole panel citoyen

Est autorisé(e) à se rendre à :

Motif du déplacement :

	Date	Heure prévisionnelle	Heure réelle
Départ le			
Retour le			

Moyen de transport utilisé :

- Aucun
- Véhicule personnel modèle / immatriculation :
puissance fiscale CV (si non fournies préalablement : joindre copie carte grise)
- Véhicule de service : modèle / immatriculation :
- Transports en commun (préciser si un abonnement a été souscrit)
 - Train :
 - Autres (à préciser)

L'agent/le Bénévole panel citoyen Date : / / 2023 Signature :	Le Responsable hiérarchique Le : / / 2023 Signature :	Les Ressources Humaines Le : / / 2023 Signature :
---	---	---



ORDRE DE MISSION

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20231012-76_23_1-DE

Ver Berger Levisait

01/03/2023

OM / 23

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

(Joindre les justificatifs)

Coûts du déplacement :

Billets : €

Repas : €

Frais d'hébergement : €

Frais de stationnement : €

Total : €

L'agent /le Bénévole panel
citoyen

Date : / / 2023

Signature :

Le Responsable hiérarchique

Le : / / 2023

Signature :

Les Ressources Humaines

Le : / / 2023

Signature :



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DEFRAIEMENT
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS
ET PERSONNES A BESOIN D'ASSISTANCE**

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 077-257705277-20231012-76_23_1-DE



version :

01/09/2023

OM / 23

Date de la garde :

Montant :€

Justificatif à fournir : facture en date de la réunion de la CCSPL ou du Panel Citoyen (la Collectivité ne pourra pas rembourser des frais de garde non déclarés), dans la limite du montant horaire du SMIC en vigueur et avec déduction faite de toute aide financière obtenue.

Je soussigné(e).....
demeurant

atteste sur l'honneur que le montant sollicité en remboursement n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toute aide financière obtenue.

Fait le à

Signature :

[Prénom] [Nom]

(Joindre les justificatifs)